ORAGROUP
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 986 131 000
Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) des actionnaires de la Société

(A la suite du report de l'Assemblée Générale Mixte initialement prévue le 29 juin 2026)

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société **Oragroup** (ci-après « Oragroup » ou la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) **le jeudi 23 juillet 2026 à 10 heures GMT, à l'Hôtel 2 Février situé à la Place de l'indépendance, BP 131 Lomé- Togo.**

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement de la délégation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Extraordinaire du 15 octobre 2024 pour décider de l'augmentation du capital social

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

4. Approbation des conventions réglementées

5. Affectation du résultat de l'exercice 2025

6. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et membres pour 2025

7. Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

8. Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs

9. Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

10. Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1ÈRE RÉSOLUT ION

Renouvellement de la délégation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Extraordinaire du 15 octobre 2024 pour décider de l'augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024 et la nécessité de son renouvellement ; du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et conformément aux dispositions de l'article 567-1 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUSCGIE) :

• Prend acte de l'expiration prochaine, en octobre 2026, de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la première résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024, pour réaliser une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de cent soixante milliards de francs CFA (160 000 000 000 FCFA) ;

• Constate que ladite délégation n'a pas été intégralement utilisée à ce jour et que l'opération de renforcement des fonds propres demeure nécessaire au regard des exigences prudentielles des autorités de régulation bancaire compétentes ;

• Décide de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires d'ORAGROUP S.A., dans la limite du plafond fixé ci-après ;

• Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à cent soixante milliards de francs CFA (160 000 000 000 FCFA) ;

• Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

• Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
– Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts (3/4) de l'augmentation décidée ;
– Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les souscripteurs ;
– Offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
– Dans tous les cas, limiter d'office l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions souscrites représentent quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) de l'augmentation de capital ;
• Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Adjoint, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
– Déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires à créer ;
– Arrêter les prix et conditions des émissions ;

– Fixer les montants à émettre ;
– Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires à émettre ;
– Déterminer le mode de libération des actions ordinaires émises ;
– Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
– Constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

• Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

• Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle conférée par la première résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024 ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée du **23 juillet 2026, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'en juin 2028.**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2ÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, après en avoir délibéré, les documents suivants :

• Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément au Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025. Ces états font ressortir un résultat net déficitaire de FCFA moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un (-8 036 175 931), pour un total bilan de FCFA deux cent trente-neuf milliards sept cent soixante-quatre millions sept cent soixante-treize mille huit cent soixante-dix (239 764 773 870) ;

• Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour le même exercice. Ces états font apparaître un résultat net déficitaire de FCFA moins quatre milliards neuf cent soixante et un millions quatre cent trente-trois mille deux cent quarante-huit (-4 961 433 248), pour un total bilan de FCFA quatre cent quatre-vingt-neuf milliards deux cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-trois (489 235 494 163).

3ÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve, après en avoir délibéré, les états financiers consolidés de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS)** pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels que présentés et arrêtés. Ces états consolidés font ressortir :

• Un résultat net consolidé de **FCFA vingt et un milliards six cent quarante-trois millions vingt et un mille neuf cent trente-quatre (21 643 021 934)** ;
• Pour un total bilan consolidé de **FCFA quatre mille quatorze milliards cent quatre-vingt-douze millions quarante un mille quatre-vingt-six (4 014 192 041 086)**.

4ÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, **approuve** lesdites conventions telles que présentées dans ce rapport spécial.

5ÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat distribuable tel qu'il ressort des états financiers individuels établis selon le SYSCOHADA, à savoir :
• **Résultat net de l'exercice 2025 : moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un francs CFA (- 8 036 175 931 FCFA)**
• **Report à nouveau bénéficiaire antérieur : douze milliards six cent soixante-seize millions cinquante-huit mille sept cent sept francs CFA (12 676 058 707 FCFA)**
Soit un **résultat distribuable global de : quatre milliards six cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-seize francs CFA (4 639 882 776 FCFA).**

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat comme suit :
• **Dotation à la réserve légale obligatoire (10 % du résultat net)** : Pas de dotation en réserve légale au titre de l'exercice 2025 en raison de la perte.
• **Distribution de dividendes** : aucune distribution de dividendes n'est effectuée au titre de l'exercice 2025
• **Affectation au compte "Report à nouveau" : moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un francs CFA (FCFA - 8 036 175 931)**

En conséquence, les capitaux propres de la société ORAGROUP SA se trouvent modifiés comme suit, sous réserve de l'approbation des écritures correspondantes :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 986 131 000	69 986 131 000
Réserves obligatoires	3 694 493 725	3 694 493 725
Réserves facultatives	4 827 112 939	4 827 112 939
Report à nouveau	12 676 058 707	4 639 882 776
Prime d'émission	19 266 063 038	19 266 063 038
CAPITAUX PROPRES	**110 449 859 409**	**102 413 683 478**
Résultat de l'exercice	(8 036 175 931)	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	**102 413 683 478**	**102 413 683 478**

6ÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et ses membres pour 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités spécialisés ainsi que de chacun de ses membres, établi en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à

la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport dans l'intégralité de ses termes, tant en ce qui concerne l'évaluation collective que l'évaluation individuelle des administrateurs.
L'Assemblée prend acte avec satisfaction de la démarche d'évaluation interne déployée via une plateforme en ligne et recommande la poursuite du renforcement de la gouvernance, sur la base des conclusions et axes d'amélioration identifiés.

7ÈME RÉSOLUTION

Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les rapports afférents du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, donne quitus entier, définitif aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice, et accorde décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission de contrôle légal au titre du même exercice.

8ÈME RÉSOLUTION

Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, **décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2026**, une enveloppe globale brute annuelle de **deux cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent vingt un mille trois cent quarante-neuf francs CFA (284 521 349 FCFA), soit l'équivalent d'environ quatre cent trente-trois mille sept cent cinquante-quatre euros (433 754 EUR)**.
Cette enveloppe sera répartie entre les administrateurs selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

9ÈME RÉSOLUTION

Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire (KPMG)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire, **la société KPMG, représentée par Monsieur Frank FANOU**, au terme de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et sur proposition du Conseil d'Administration, **décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices sociaux**, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA avant l'exercice dudit mandat.
Conformément à la loi, ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2032 pour statuer sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice 2031.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant (Fiduciaire Internationale Ouest Afrique)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes suppléant, **le cabinet Fiduciaire Internationale Ouest Afrique, représenté par Madame Martine Fafavi NUBUKPO-AGODJO**, au terme de la présente Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et sur proposition du Conseil d'Administration, **décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices sociaux**, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA avant l'exercice dudit mandat.
Conformément à la loi, ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2032 pour statuer sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice 2031.

Nommination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY) en remplacement de Grant Thornton Togo

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, et constatant que la fusion ayant donné naissance à la société FICAO Grant Thornton Togo S.A. a eu pour effet de transférer à cette dernière le mandat de commissaire aux comptes titulaire précédemment exercé par FICAO S.A., rendant ainsi nécessaire la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Grant Thornton Togo, **décide de nommer le cabinet HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY**, inscrit au tableau de l'ONECCA sous le numéro 013.03.A2 et représenté par Monsieur DJIDOTOR Yawo, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Grant Thornton Togo.

Le mandat de HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA.
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer la rémunération des commissaires aux comptes ainsi désignés ou renouvelés.

10ÈME RÉSOLUTION

Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution des présentes décisions au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives, de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres, requises pour assurer la pleine et entière efficacité des résolutions ci-dessus adoptées.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de la Société peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Mixte du **jeudi 23 juillet 2026**, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article 831-1 de l'AUDSCGIE, **au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 17 juillet 2026 à zéro heure (00:00) GMT**, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une **attestation de participation** délivrée par ce dernier et **annexée** au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Pour participer à l'Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir d'y **assister personnellement.**
Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à cette Assemblée pourront :

1. **Voter par correspondance** ;
2. **Se faire représenter** en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
3. **Se faire représenter** en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

LIEUX ET CONDITIONS D'OBTENTION DU FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE (CORRESPONDANCE / PROCURATION)

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé à l'actionnaire avec l'avis de convocation auquel il est joint. Il est également disponible sur le **site Internet de la Société** dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2026** », et auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres de l'actionnaire au porteur.

DÉPÔT DES FORMULAIRES

Vote par correspondance : le formulaire unique de vote **complété et signé** devra être retourné par voie postale ou par voie électronique à **ORAGROUP SECURITIES** (siège : Abidjan – Cocody Mermoz, Rue Jeanne Gervais, Lots 7B et 8 – 08 BP M 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire – Tél. : +225 27 20 25 55 55, Poste 4949 ; Courriel : **AG-OragroupComptes2025@orabank.net au plus tard le mercredi 22 juillet 2026**, à zéro heure, heure de Lomé, afin d'être comptabilisé.
Vote par procuration : l'actionnaire devra adresser par voie postale ou par voie électronique à ORAGROUP SECURITIES (coordonnées ci-dessus) le formulaire unique **complété et signé** indiquant ses nom, prénom et adresse, ainsi que ceux de son mandataire (ou l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale), **au plus tard le mercredi 22 juillet 2026, à zéro heure, heure de Lomé**, afin d'être comptabilisé.
La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes formes que celles utilisées pour sa constitution.
Pour les actionnaires **au porteur**, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'**attestation de participation** mentionnée ci-dessus.
La notification par voie électronique du formulaire de vote par correspondance, de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit être faite à l'adresse : **AG-OragroupComptes2025@orabank.net** , en précisant les nom et prénom usuels ainsi que l'adresse de l'actionnaire et les nom et prénom usuels du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications relatives **au vote par correspondance** et **à la désignation/révocation de mandats** pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
Il n'est **pas prévu de vote électronique** (par moyens de télécommunication) pour cette assemblée et, de ce fait, **aucun site** ne sera aménagé à cette fin.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette **Assemblée Générale Mixte** sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, **au siège social de la Société** (392, rue des Plantains, Lomé – Togo) ou transmis sur simple demande adressée à **ORAGROUP SECURITIES** (coordonnées ci-dessus, Courriel : **AG-OragroupComptes 2025@orabank.net**).
Le rapport du Conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte est mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2026** ».
Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article 526 de l'AUDSCGIE ont été diffusés sur le site internet de la Société dans l'espace « Investisseurs », rubrique « **Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2026** », dans les délais prévus par la réglementation applicable.

INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément aux articles **520 et 521 de l'AUDSCGIE**. Ces projets de résolution seront adressés au siège social **par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique** à l'adresse **AG-OragroupComptes 2025@orabank.net**, **dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée**, soit au plus tard le **lundi 13 juillet 2026**, pour pouvoir être soumis au vote.

Cet avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Oragroup